

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt et un le quatorze juin à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle socio-culturelle, sous la présidence de Christian POUGET, Maire.

Conseillers présents : CARLES Christian, FÉRAL Joffrey, GÉLIN Hervé, MERLET Claude, ROCQUET Olivier, VIELLE Sylvie, DIAZ Marie-Chantal.

Conseillers absents : LENOIR Benvinda, POULAIN DE LAFONTAINE Nobélia, FOULCHÉ Corinne.

**République Française
Département de l'Aveyron**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de PRUINES
*Séance du 26 juillet 2021***

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-six juillet, à 20 h 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle socioculturelle de Pruines, sous la présidence de Monsieur POUGET Christian, Maire.

Présents : CARLES Christian, FÉRAL Joffrey, GÉLIN Hervé, MERLET Claude, POUGET Christian, ROCQUET Olivier, VIELLE Sylvie, DIAZ Marie-Chantal

Secrétaire : MERLET Claude.

Absents : Corinne FOULCHÉ, Benvinda LENOIR, Nobélia POULAIN DE LA FONTAINE

Date de convocation et affichage :

Nombre de membres : Conseil municipal : 11 – En exercice : 11 – Présents : 8 – Absents : 3.

Délibération n°2021-015 :

OBJET DE LA DELIBÉRATION

Fixation du tarif de la cantine

Année scolaire 2021-2022.

Monsieur le maire indique au conseil municipal que comme chaque année il convient de revoir les tarifs de la cantine.

Il indique que le prix du repas appliqué par l'Auberge de Bruéjous à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 est de 4,55 € TTC, soit une augmentation de 0,45 €.

Le conseil municipal, après délibération, décide :

- De fixer à 4,10 € le prix du repas de la cantine pour les enfants de la commune de Pruines fréquentant le RPI.
- De fixer le prix du repas enseignant ou adulte à 4,55 €

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2021 et pour l'année scolaire 2021-2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Christian POUGET

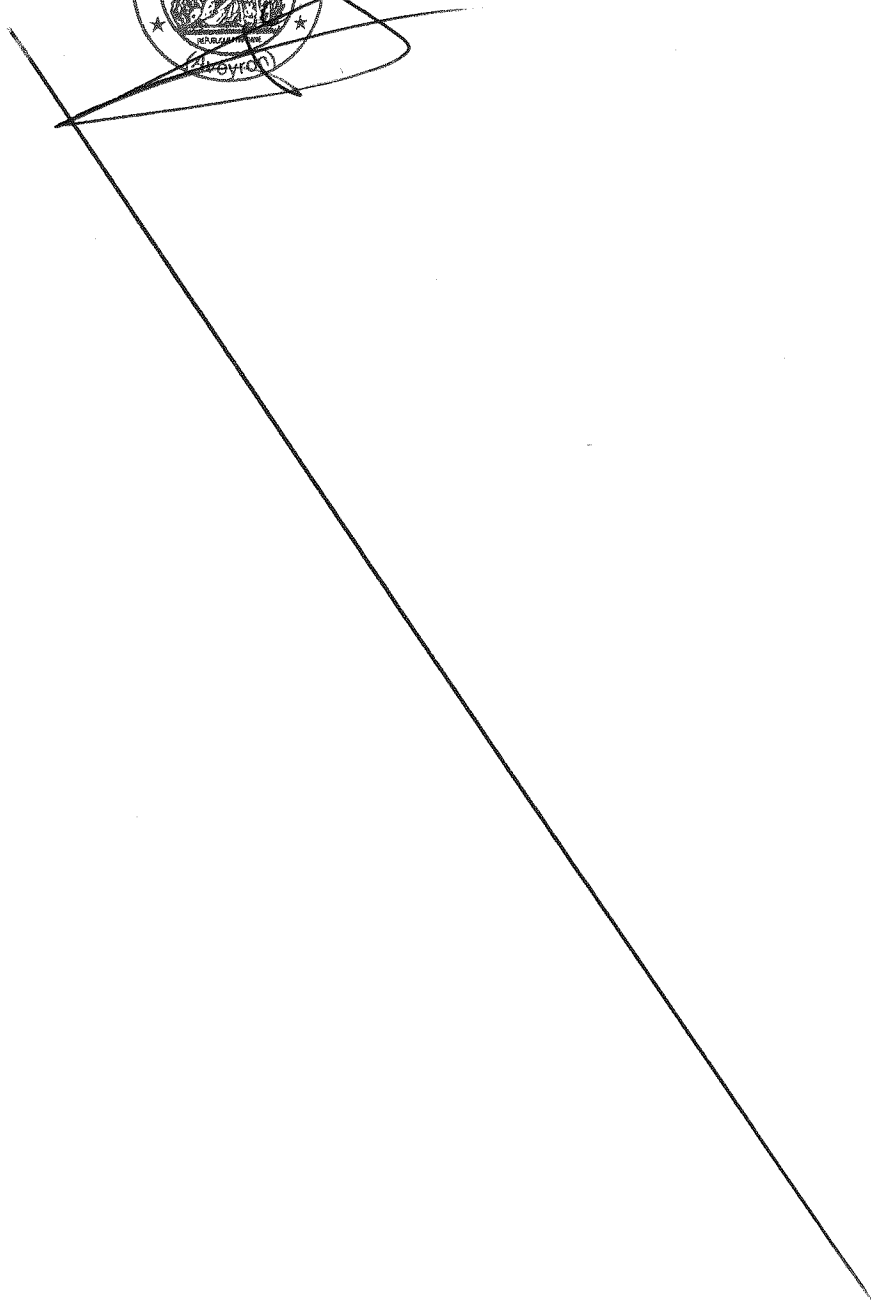
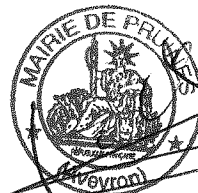
Acte rendu exécutoire
après transmission en Préfecture
par voie dématérialisée le :

29 JUIL. 2021

et publication ou notification du :

29 JUIL. 2021

Le maire
Christian POUGET



République Française
Département de l'Aveyron

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de PRUINES
Séance du 26 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-six juillet, à 20 h 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle socioculturelle de Pruines, sous la présidence de Monsieur POUGET Christian, Maire.

Présents : CARLES Christian, FÉRAL Joffrey, GÉLIN Hervé, MERLET Claude, POUGET Christian, ROCQUET Olivier, VIELLE Sylvie, DIAZ Marie-Chantal

Secrétaire : MERLET Claude.

Absents : Corinne FOULCHÉ, Benvinda LENOIR, Nobélia POULAIN DE LA FONTAINE

Date de convocation et affichage :

Nombre de membres : Conseil municipal : 11 – En exercice : 11 – Présents : 8 – Absents : 3.

Délibération n°2021-016 :

OBJET DE LA DELIBÉRATION

Fixation du tarif de la garderie

Année scolaire 2021-2022.

Monsieur le maire indique au conseil municipal que comme chaque année il convient de revoir les tarifs de la garderie scolaire.

Le conseil municipal, après délibération, décide de fixer les tarifs de la garderie ainsi qu'il suit :

- Forfait annuel de 85 € pour les enfants scolarisés en septembre 2021 avec possibilité d'un règlement sur 10 mois.
- Forfait de 60 € pour les enfants dont la rentrée s'effectuera en janvier 2021.

Ces tarifs seront applicables pour l'année scolaire 2021-2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Christian POUGET

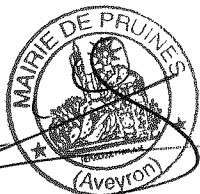
Acte rendu exécutoire
après transmission en Préfecture
par voie dématérialisée le :

29 JUIL. 2021

et publication ou notification du :

29 JUIL. 2021

Le maire
Christian POUGET



République Française
Département de l'Aveyron

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de PRUINES
Séance du 26 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-six juillet, à 20 h 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle socioculturelle de Pruines, sous la présidence de Monsieur POUGET Christian, Maire.

Présents : CARLES Christian, FÉRAL Joffrey, GÉLIN Hervé, DIAZ Marie-Chantal, MERLET Claude, POUGET Christian, ROCQUET Olivier, VIELLE Sylvie

Secrétaire : MERLET Claude.

Absents : Benvida LENOIR, Corinne FOULCHÉ, Nobélia POULAIN DE LAFONTAINE

Date de convocation et affichage :

Nombre de membres : Conseil municipal : 11 – En exercice : 11 – Présents : 8 – Absents : 3.

OBJET Décision modificative budgétaire n°2

Virement de crédits.

Délibération n°2021/017

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'afin de procéder au remplacement de la tondeuse il est nécessaire de procéder à un virement de crédit du chapitre 020 au chapitre 21 (2158).

Il propose d'effectuer un virement de crédits comme suit :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
020 – Dépenses imprévues d'investissement	3390 €	
21 (2158) – Immobilisations corporelles		3390 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Christian POUGET

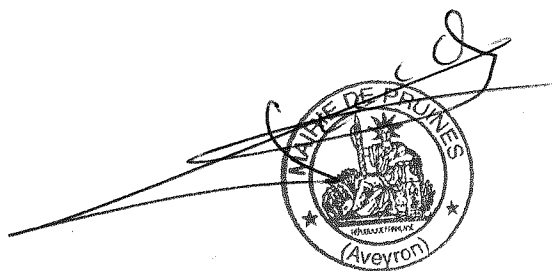
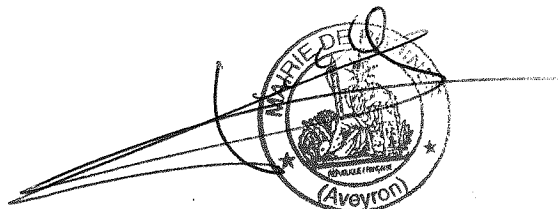
Acte rendu exécutoire
après transmission en Préfecture
par voie dématérialisée le :

29 JUIL. 2021

et publication ou notification du :

29 JUIL. 2021

Le maire
Christian POUGET



République Française
Département de l'Aveyron

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de PRUINES
Séance du 26 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-six juillet, à 20 h 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle socioculturelle de Pruines, sous la présidence de Monsieur POUGET Christian, Maire.

Présents : CARLES Christian, FÉRAL Joffrey, GÉLIN Hervé, MERLET Claude, POUGET Christian, ROCQUET Olivier, VIELLE Sylvie, DIAZ Marie-Chantal

Secrétaire : MERLET Claude.

Absents : Corinne FOULCHÉ, Benvinda LENOIR, Nobélia POULAIN DE LA FONTAINE

Date de convocation et affichage :

Nombre de membres : Conseil municipal : 11 – En exercice : 11 – Présents : 8 – Absents : 3.

Délibération n°2021-018 :

OBJET DE LA DELIBÉRATION

Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent auprès de la commune de Nauviale.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune de Pruines met à disposition de la commune de Nauviale un agent pour intervenir à l'école auprès des élèves de la classe maternelle et primaire.

Une convention de mise à disposition de personnel communal a été signée le 26 août 2020 pour l'année scolaire 2020/2021.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette convention pour l'année scolaire 2021/2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à dispositions applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux,

Autorise le maire,

- A signer au nom de la commune de Pruines la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de la commune de Nauviale ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.
Les principaux termes de la convention étant les suivants :
- L'agent mis à disposition est titulaire de grade d'adjoint technique territorial ; il sera mis à disposition de la commune de Nauviale pour intervenir à l'école. La commune de Nauviale remboursera à la commune de Pruines le coût de la rémunération de l'agent en fonction du nombre d'heures effectivement réalisées et cette convention est conclue pour l'année scolaire 2021 -2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Christian POUGET

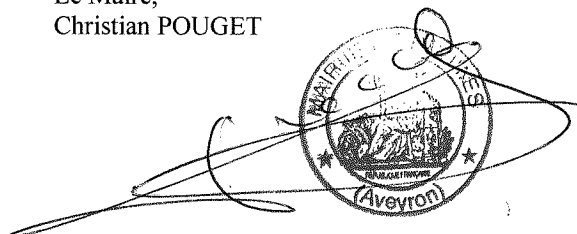
Acte rendu exécutoire
après transmission en Préfecture
par voie dématérialisée le :

29 JUL. 2021

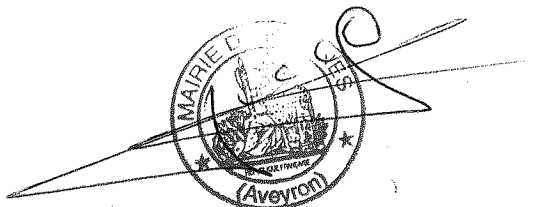
et publication ou notification du :

Le maire
Christian POUGET

29 JUL. 2021



A large, stylized signature in black ink, written over a circular official stamp of the Municipality of Pruines, Aveyron. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE PRUINES (Aveyron)'. The signature is written in a cursive, flowing style.



An official circular stamp of the Municipality of Pruines, Aveyron. The stamp contains a central emblem with a landscape scene, surrounded by the text 'MAIRIE DE PRUINES (Aveyron)'. A signature is written over the stamp in black ink.